

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux le 6 JUILLET à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France,

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents excusés : BEAUMONT Elodie, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia, BODIN Serge, ROUGET Vincent, RIBOT Florent, SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

2022/37

MAPA- MARCHE DE TRAVAUX

ELECTRIFICATION RURALE 2020

Rue Aline Blay, Rue des Coquelicots, Rue des Bleuets, Le Carroir

Madame le Maire rappelle au Conseil que des crédits sont inscrits au budget investissement pour la réalisation de travaux d'électrification rurale 2020.

Madame le Maire rappelle également :

- La délibération 2020/08 donnant un accord de principe pour les travaux d'électrification rurale ER 2020 (Sécurisation, enfouissement et article 8) concernant la rue Aline Blay, la rue des Coquelicots, la rue des Bleuets, et le Carroir.
- La délibération 2020/49 relative à la convention avec Orange pour les réseaux France télécom rues Aline Blay, Coquelicots et Bleuets
- La délibération 2022/30 relative à la Maîtrise d'œuvre des travaux ER 2020 avec le bureau d'études IPA VRD

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Marché de travaux : Travaux d'électrification rurale avec réseaux télécom et éclairage public, Rue Aline Blay, Rue des Coquelicots, Rue des Bleuets et « Le Carroir ».

Montant prévisionnel du marché :

Madame le Maire indique que le coût estimé est de 121 000 € HT hors maîtrise d'œuvre

Procédure envisagée :
Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée

Cadre juridique :
Selon l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaires retenus par lui.

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre des travaux d'électrification rurale avec réseaux télécom et éclairage public, rues Aline Blay, Coquelicots, Bleuets et le Carroir.
- D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives au marché à intervenir avec les entreprises retenues.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 7 juillet 2022
Béatrice FONTAINE
Maire